

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 9 décembre 2019 à compter de 19h30.

<b>Étaient présents :</b>	<b>La Mairesse suppléante</b>	<b>Carine Gohier</b>
	<b>Les conseillers</b>	<b>Sophie Chénier Annie Dufort Gaétan Dutil Manon Bissonnette Dominic St-Laurent</b>
	<b>Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim</b>	<b>Steve Deschenes</b>
<b>Est absente</b>	<b>La mairesse</b>	<b>Anne Guylaine Legault</b>

### ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
  - a) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS
  - b) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE ET L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES
5. RÉOLUTIONS
  - a) DÉROGATION MINEURE – 2069, CHEMIN CHAMPAGNE
  - b) DÉROGATION MINEURE – 1677, CHEMIN DU 9<sup>E</sup> RANG
  - c) DÉROGATION MINEURE ADJACENTE À LA RUE CROISSANT DE LUNE
  - d) PIIA : 1575, CHEMIN DES PINS
  - e) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2020
  - f) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- g) DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE
- h) AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
- i) MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020
- j) LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ POUR DES TOURS DE GARDE
- k) LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LE STATUT DE M. LUC LÉVEILLÉ
- l) REMBOURSEMENT DE TARIF NON RÉSIDENT POUR FRAIS D'ACTIVITÉS
- m) REMBOURSEMENT POUR LES CITOYENS CHEMIN FOURNELLE ET CHEMIN LAC-LUDGER
- n) AIDE FINANCIÈRE AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES
- o) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

6. CHÈQUES ÉMIS

7. COMPTES À PAYER

- a) Comptes à payer du mois de novembre 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

- a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la mairesse suppléante Carine Gohier préside la séance à laquelle assistent M<sup>mes</sup> les conseillères Sophie Chénier, Annie Dufort, Manon Bissonnette, MM. les conseillers Dominic St-Laurent et Gaétan Dutil.

Est aussi présent : M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

- Résolution 19-12-291      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu majoritairement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.
- Résolution 19-12-292      3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Abstention de Mme la conseillère Annie Dufort sur le point 5. m) résolution 19-11-278.
- Résolution 19-12-293      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Résolution 19-12-294      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2019
- Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.
- Avis de motion 2019-12      4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS
- Je, Dominic St-Laurent, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement encadrant l'usage du cannabis.
- Avis de motion 2019-13      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE ET L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES
- Je, Annie Dufort, conseillère, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant ou abrogeant et remplaçant le règlement numéro 508-11 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques.
- RÉSOLUTIONS
- Résolution 19-12-295      5. a) DÉROGATION MINEURE – 2069, CHEMIN CHAMPAGNE
- Il est proposé par M. Jacques Pilon et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 15,65 mètres de la marge de recul de la zone humide au lieu de 20 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage

numéro 553-15, le tout tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Adam Masson-Godon, minute 5625.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure pour le 2069, chemin Champagne.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-296

5. b) DÉROGATION MINEURE – 1677, CHEMIN DU 9<sup>E</sup> RANG

Il est proposé par M. Jacques Pilon et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal de refuser à rendre conforme la superficie minimale ainsi que les dimensions minimales du terrain, tel que prescrit par le règlement de lotissement numéro 554-15, le tout tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre. M. Sylvain Héту, minute 104.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE le conseil n'approuve pas la dérogation mineure pour le 1677, chemin du 9<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-297

5. c) DÉROGATION MINEURE ADJACENTE À LA RUE CROISSANT DE LUNE

Il est proposé par M. Jacques De Villers et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter la construction d'une nouvelle entrée charretière destinée à desservir deux terrains à une distance de 0 mètre de la ligne de lot latérale au lieu de 1 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 553-15, le tout tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Sébastien Généreux, minute 5911.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure pour les lots 6 323 425 et 6 323 424.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-298

5. d) PIIA : 1575, CHEMIN DES PINS

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement d'une fenêtre pour une porte-

patio extérieure de 5 pieds, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1575, chemin des Pins. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-299

5. e) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 19 h 30, aux dates suivantes : 13 janvier, 10 février, 9 mars, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 9 novembre et 14 décembre 2020, se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débuteront à 19h30, aux dates suivantes : 14 avril et 13 octobre 2020.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-300

5. f) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire-trésorier informe l'assemblée que les membres suivants du conseil déposent séance tenante leurs déclarations d'intérêts pécuniaires conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2) :

Noms des membres ayant déposé leur déclaration :

Anne Guylaine Legault, mairesse  
Sophie Chénier, conseillère au siège numéro 1  
Annie Dufort, conseillère au siège numéro 2  
Gaétan Dutil, conseiller au siège numéro 3

Manon Bissonnette, conseillère au siège numéro 4  
Dominic St-Laurent, conseiller au siège numéro 5  
Carine Gohier, conseillère au siège numéro 6

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

D'ACCEPTER le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-301

5. g) DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières décennies, l'évolution du climat a eu un impact sur les systèmes naturels et humains de tous les continents;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité provient des activités de transport des personnes et des marchandises ainsi que des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

DE reconnaître que les transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire;

DE demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à la MRC des Laurentides et aux municipalités avoisinantes de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favoriser l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-302

5. h) AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a transmis le 24 septembre 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides :

ÉMETS un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides;

ADOpte le plan de mise en œuvre local tel que transmis par la MRC des Laurentides.

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-303

5. i) MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -  
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-  
POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;



QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-304

5. j) LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ POUR DES TOURS DE GARDE

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mettre en place une indemnité pour les tours de garde durant la période hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité et le syndicat SCFP ont conclu une entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

QUE la Municipalité alloue une indemnité durant la période hivernale aux employés des travaux publics qui couvrons ces tours de garde;

DE MANDATER M. Steve Deschenes, directeur général par intérim à signer la lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et le syndicat SCFP.

Mme la mairesse suppléante appelle au vote;

**Pour la lettre d'entente avec le syndicat pour la mise en place d'une indemnité pour des tours de garde :**

Mme la conseillère Sophie Chénier;  
Mme la conseillère Annie Dufort;  
Mme la conseillère Manon Bissonnette;  
M. le conseiller Dominic St-Laurent.

**Contre la lettre d'entente avec le syndicat pour la mise en place d'une indemnité pour des tours de garde :**

M. le conseiller Gaétan Dutil.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-305

5. k) LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LE STATUT DE M. LUC LÉVEILLÉ

ATTENDU la volonté de la Municipalité de changer le statut d'employé de M. Luc Léveillé;

ATTENDU QUE la Municipalité et le syndicat SCFP sont en finalité afin de conclure une entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu :

QUE la Municipalité change le statut d'employé de M. Luc Léveillé;

DE MANDATER M. Steve Deschenes, directeur général par intérim à signer la lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et le syndicat SCFP.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-306

5. l) REMBOURSEMENT DE TARIF NON RÉSIDENT POUR FRAIS D'ACTIVITÉS

ATTENDU QUE la résolution 17-02-022 sera abrogée;

ATTENDU QUE le conseil désire passer une nouvelle résolution pour le remboursement de tarif non résident pour frais d'activité;

ATTENDU QUE le conseil désire garder comme objectif d'aider les citoyens à profiter d'activités pour leur bien-être;

ATTENDU QUE la municipalité veut encourager la pratique d'activités physiques et faciliter l'accessibilité à des installations sportives non offertes à Sainte-Lucie-des-Laurentides;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu :

QUE la municipalité rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes avoisinantes et leurs associations sportives reconnues offrant des tarifs non-résidents;

QUE le remboursement représente la différence entre le tarif résident et non résident, jusqu'à concurrence de 80,00\$ par activité, deux fois par année;

QUE le remboursement soit effectué par chèque suite à la présentation de la preuve de paiement ainsi qu'une preuve de résidence accompagnée de la demande de remboursement.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-307

5. m) REMBOURSEMENT POUR LES CITOYENS CHEMIN FOURNELLE ET CHEMIN LAC-LUDGER

ATTENDU QUE la Municipalité a fourni aux citoyens du chemin Fournelle et du chemin Lac-Ludger un composteur domestique, compte tenu que la RITL ne couvre pas ce secteur pour les matières organiques;

ATTENDU QUE 10 citoyens de ce secteur n'ont pas bénéficié de collectes porte-à-porte;

ATTENDU QUE ces 10 citoyens de ce secteur ont payé un montant de 27.36\$ pour la collecte des matières organiques sur leurs comptes de taxes 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE la Municipalité effectue des remboursements de 27.36\$ à chaque citoyen du chemin Fournelle et chemin Lac-Ludger pour un montant total de 273.60\$

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-308

5. n) AIDE FINANCIÈRE AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du comptoir alimentaire de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE chaque année le comptoir alimentaire prépare plusieurs paniers de Noël pour des familles de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

QUE la Municipalité contribue aux paniers de Noël en accordant une aide financière au montant de 400,00\$, que la somme soit perçue au compte contributions et dons.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-309

o) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU qu'une entente est intervenue avec la Croix-Rouge Canadienne pour venir en aide à la municipalité en cas de sinistre pour planifier les services suivants :

- Accueil et information
- Hébergement de secours
- Alimentation de secours
- Habillement de secours
- Services généraux (services personnels)

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ladite entente avec la Croix-Rouge Canadienne;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

DE MANDATER Mme Anne Guylaine Legault, mairesse et M. Steve Deschenes, directeur général par intérim pour signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

QUE par la même résolution, M. Steve Deschenes, directeur général par intérim soit autorisé à émettre un chèque de 236.13 \$ à la Croix-Rouge Canadienne à titre de contribution pour l'année 2019, ce qui représente 0.17 \$ per capita pour la population de Sainte-Lucie-des-Laurentides de 1 389 habitants.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-310

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général par intérim ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2019. Mme la conseillère Sophie Chénier, propose que le montant total de 21 274.43\$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Résolution  
19-12-311

7. COMPTES À PAYER

Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 86 552.19\$ soient et sont acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée, Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 20h20 à 21h30)

Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution  
19-12-312

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h30.

---

Carine Gohier, mairesse suppléante

---

Steve Deschenes, directeur général par intérim